

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction générale
des collectivités locales

Sous-direction des finances locales
et de l'action économique

**Circulaire du 12 mars 2013
relative à la dotation globale d'équipement des départements**

NOR : INTB1302296C

Réf. : Ma circulaire NOR : COTB1220959C du 30 avril 2012.

P.J. : 1.

Communication à chaque département d'une fiche synthétisant les données définitives de la DGE des départements pour l'exercice 2011.

Recensement des besoins de crédits complémentaires pour solder la gestion 2012.

Le ministre de l'intérieur à Mesdames et Messieurs les préfets (métropole, départements d'outre-mer, Saint-Pierre-et-Miquelon, Mayotte, Saint-Barthélemy et Saint-Martin) ; secrétariat général

En réponse à ma circulaire du 30 avril 2012 citée en référence, vous m'avez communiqué les renseignements permettant de chiffrer le montant définitif des attributions revenant en 2011 à votre département au titre de la dotation globale d'équipement (DGE). La présente circulaire a pour objet de vous communiquer, comme chaque année, les résultats de cette enquête.

Par ailleurs, cette circulaire a pour objet de vous demander dès à présent de me faire remonter le montant des crédits complémentaires qui vous sont nécessaires pour solder l'année 2012 au titre de la DGE des départements.

I. – BILAN DE L'EXERCICE 2011

La situation de votre département au regard de la DGE 2011 est décrite dans la fiche ci-jointe qui présente :

- le montant de la fraction principale ;
- le montant de la majoration «aménagement foncier» ;
- le montant de la majoration pour insuffisance de potentiel fiscal.

Je vous rappelle que la situation des crédits accordés au titre de la DGE des départements permet de mesurer l'excédent ou le déficit résultant de la gestion 2011.

Je vous remercie de bien vouloir vérifier que les montants indiqués par trimestre correspondent bien aux montants versés aux départements au titre de l'année 2011.

Toute modification ou régularisation que vous seriez éventuellement amené à effectuer aux décomptes ci-joints devra m'être communiquée de façon à régulariser la situation du département et actualiser la consommation des crédits à l'échelon national.

II. – RÉPARTITION 2012

Par la circulaire du 30 avril 2012, vous avez pris connaissance du taux de concours applicable en 2012 pour les attributions de la fraction principale de la DGE (22,37 %) ainsi que du montant :

- de la majoration «aménagement foncier»,
- et de la majoration pour insuffisance de potentiel fiscal.

Pour être en mesure, dès le début du premier trimestre 2013, de vous déléguer les crédits nécessaires pour solder la DGE des départements au titre de l'année 2012, il vous est demandé de recenser dès à présent :

- les crédits qui vous feraient défaut pour verser les attributions du troisième trimestre 2012 (voire des trimestres antérieurs),
- et les crédits nécessaires pour honorer le quatrième trimestre 2012 au vu de l'état des mandatements qui vous a été transmis par le conseil général ou, dans le cas contraire, à partir d'estimations réalisées par vos services.

Comme en 2012, ces informations devront être saisies directement dans le tableau ORIP disponible sur le site intranet de la DGCL (<http://orip2.dgcl.mi/>), intitulé «DGE des départements: besoins de crédits solde 2012».

Voici un aperçu du masque de saisie que vous devrez compléter :

NUMÉRO DEPT	DÉPARTEMENT	DGE des 3 premiers trimestres 2012 Montant dû au département	DGE des 3 premiers trimestres 2012 Montant déjà versé	DGE des 3 premiers trimestres 2012 Montant restant à verser	DGE du 4 ^e trimestre 2012 Montant dû au département	DGE du 4 ^e trimestre 2012 Montant déjà versé	DGE du 4 ^e trimestre 2012 Montant restant à verser	DGE 2012 total des crédits restant à verser
01	AIN	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
02	AISNE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Les renseignements demandés devront être saisis au plus tard pour le 8 mars 2013. Tout retard dans leur transmission affecterait les délais de délégation des crédits à l'ensemble des préfetures.

Les crédits correspondant aux données ainsi transmises vous seront délégués en AE et CP au début du second trimestre 2013. Le montant de votre enveloppe de crédits sera calculé au vu de vos réponses ainsi qu'après remontée des crédits sans emploi.

Fait le 12 mars 2013.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur général
des collectivités locales,*

S. MORVAN

MISSION RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Programme 120

Concours financiers aux départements

Action n° 01

Aide à l'équipement des départements

Sous-action n° 2

Dotation globale d'équipement des départements

BILAN DE L'EXERCICE 2011

Département

MAJORATION AMÉNAGEMENT FONCIER	
MAJORATION POTENTIEL FISCAL	
FRACTION PRINCIPALE	
TOTAL	